



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N° 095-2018 DU 24 JUILLET 2018

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL DES COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2018-2019

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU l'arrêté du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2013-060 « PRAIRES-COTES D'ARMOR-A » du 11 juin 2013 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2014-034 « PRAIRES-COTES D'ARMOR-B » du 18 avril 2014 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires sur les gisements des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 23 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor est ouverte à compter du **lundi 10 septembre 2018** à 06h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-dessous.
- La pêche sera fermée le **mardi 30 avril 2019** à 16 h 00.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- Du **10 septembre au 27 septembre 2018** : les lundi, mardi, mercredi et jeudi ;
- Pour les mois d'**octobre 2018, janvier 2019, février 2019, mars 2019** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Pour le mois d'**avril 2019** : les lundi, mardi, mercredi et jeudi ;
- Pour les mois de **novembre 2018 et décembre 2018** : tous les jours de la semaine du lundi au vendredi inclus ;
- La pêche est également ouverte les **samedi 15 et 22 décembre 2018** ainsi que les **dimanche 16 et 23 décembre 2018**.

Les jours ouvrables, la pêche est autorisée entre **06h00 et 16h00**.

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES